

PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

FONDS D'AIDE A LA VIE ASSOCIATIVE

Une association déclarée peut recevoir des financements, de la part de l'État, de collectivités territoriales afin d'aider l'association à mener ses projets.

Nous avons relevé ci-dessous (sans être exhaustif) les principales aides que vous pourriez solliciter. Contactez les collectivités locales de votre secteur, si vos objectifs rejoignent les leurs, elles pourront vous soutenir par l'octroi d'une subvention.

FDVA Fonds de Développement à la Vie Associative

Au niveau régional, le fonds peut soutenir la formation des bénévoles ainsi que la mise en œuvre de projets ou d'activités d'une association en phase de démarrage uniquement après avis de sa commission régionale. La régionalisation de la majeure partie du dispositif s'inscrit dans une double perspective : améliorer l'articulation avec les collectivités portant souvent des démarches de soutien au développement des associations par l'appui à la formation de leurs bénévoles ; favoriser l'accès au dispositif des associations modestes dont l'action quotidienne irrigue le territoire.

A compter de 2018, le FDVA prend la suite des subventions octroyées par les parlementaires aux associations, dites "réserve parlementaire". Par la loi de finances pour 2018, le Parlement a fait le choix d'abonder à hauteur de 25 millions d'euros le FDVA dans son rôle de soutien au développement de la vie associative. le FDVA a donc connu une extension de ses missions de soutien à la vie associative. Le FDVA soutiendra donc, à compter de 2018 :

- Les associations pour la formations des bénévoles. L'[appel à projet national annuel "FDVA - formation des bénévoles"](#) est publié en début de chaque année. Ce "FDVA - Formation des bénévoles" soutient des associations nationales et locales ;

- Les associations pour [leur fonctionnement et leurs projets innovants](#), dans la suite de l'ancienne "réserve parlementaire". Ce "FDVA - Fonctionnement et actions innovantes" est entièrement déconcentré. Les [appels à projets 2018](#) sont en ligne.

A compter de 2019, le FDVA donnera son avis sur les formations éligibles au [Compte Engagement Citoyen](#).

Plus d'information

<http://www.associations.gouv.fr>

Région Grand Est : Emploi Associatif

Soutenir la création d'emplois de développement, de coordination ou d'encadrement en CDI dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale

- **Bénéficiaires :**

Associations, Groupements d'Employeurs Associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ayant un effectif inférieur ou égal à 15 Equivalents Temps Plein en CD

- **Projets éligibles :**

Les emplois de développement, de coordination ou d'encadrement de personnel résultant d'une création nette de poste en CDI, de la pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés ou de l'augmentation du temps de travail d'un poste CDI existant.

- Pour les structures de moins de 3 ETP salariés, les postes support, résultant d'une création nette de poste en CDI, de la pérennisation en CDI à l'issue de contrats aidés ou de l'augmentation du temps de travail d'un poste CDI existant. Un regard sera porté sur le profil de la personne recrutée et sa capacité à être un élément pivot de l'association et sur le contexte territorial de la structure.

L'aide régionale est conditionnée à la mise en place d'un projet de formation adapté en lien avec le métier et/ou le projet professionnel du salarié.

L'aide régionale peut être mobilisée à partir d'un mi-temps minimum, correspondant au moins à la moitié de la durée légale de travail effectif des salariés à temps complet.

Nature et montant de l'aide :

Aide sur trois années d'un montant forfaitaire de 20 000 € pour un temps plein et déclinée comme suit :

1ère année : 50 % de l'aide, soit au maximum 10 000 € d'aides,

2ème année : 30 % de l'aide, soit au maximum 6 000 € d'aides, 3ème année : 20 % de l'aide, soit au maximum 4 000 € d'aides.

L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

La Région souhaite développer l'emploi des jeunes et valoriser leurs initiatives en proposant un forfait bonus de 4 000 €, au démarrage, aux structures qui embauchent un jeune de moins de 30 ans, au moment du dépôt de la demande. Soit 14 000 € d'aide maximum la première année.

Contact :

Région Grand Est

ess@grandest.fr

plus d'info

<https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2016/12/grand-est-emploi-associatif-2019.pdf>

Conseil départemental de la Moselle

Le Conseil Départemental de la Moselle encourage les actions développées en direction des jeunes âgés de moins de 25 ans, avec une priorité pour les jeunes de 11 à 17 ans, et qui favorisent leur place active sur les territoires. Des subventions de fonctionnement sont ainsi accordées aux associations pour la mise en œuvre de ces projets et l'accompagnement des jeunes dans leurs actions.

Moselle Jeunesse

Soutient les projets pour l'ensemble des jeunes mosellans de 11 à 17 ans, sans distinction de territoire, et qui favorise leur implication et leur créativité en leur réservant des espaces d'expression et l'accès à des pratiques sportives, artistiques et culturelles. Le Conseil Départemental de la Moselle soutient ainsi les acteurs des territoires notamment les associations qui accompagnent ces jeunes dans leurs projets et permettent leur réalisation. Des subventions de fonctionnement peuvent ainsi être accordées pour la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de Moselle Jeunesse.

Plus d'information

https://www.moselle.fr/jcms/dev_6751/fr/moselle-jeunesse

Fiche action pour les demandes de subvention à destination des associations partenaires du projet

https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-11/fiche_action_moselle_jeunesse.pdf



Plus d'information sur les demandes de subvention pour les communes conventionnées animation urbaine

https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-09/mode_emploi_moselle_jeunesse.pdf

Contact

Direction des Sports et de la Jeunesse

Tél. 03 87 62 94 05

moselle-jeunesse@moselle.fr

Culture et Tourisme

Le Département de la Moselle soutient les pratiques artistiques et culturelles. Plus d'information pour les demandes de subventions des associations ayant un projet culturel

https://www.moselle.fr/jcms/pl_9857/fr/subventions-aux-associations-culturelles